



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 75296

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les revendications de l'Union nationale des retraités des professions indépendantes (UNRPI), regroupant la FENARA et l'UNIRC, en matière de revalorisation du taux de toutes les pensions de réversion de base. En effet, cette dernière est témoin des difficultés financières auxquelles doivent faire face les retraités de l'artisanat et du commerce. À ce titre, selon elle, la majoration des pensions de réversion de 11,1 % permettant de porter le taux de réversion à 60 % ne bénéficie qu'aux personnes ayant au moins 65 ans et dont le total des retraites personnelles et de réversion est inférieur à 800 euros par mois, sans jamais pouvoir dépasser ce montant. L'UNRPI souhaite que cette majoration soit attribuée dès 55 ans et que le taux de toutes les pensions de réversion de base soit porté à 60 % de la pension principale conformément aux engagements pris lors de la campagne présidentielle de 2007. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75296

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3593

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)